Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Travaux en copropriété caché.

Par Jiidii30

Bonjour,

Récemment, ma compagne et moi avons fait notre première acquisition immobilière. Une maison en copropriété.
La maison avait l'air d'être dans un très bon état et propre. Le vendeur me parlait de l'historique des travaux qu'il a fait dans la maison. Il a fait du très bon travail pour retaper cette maison. La façade présentait des signes de faiblesses et il m'a rassuré que cela allé être fait mar le syndicat.

Nous passons chez le notaire pour signer l'acte de vente où il nous explique tous les détails de la vente. Cela était tous nouveau pour nous et nous avions dû mal à comprendre. Mais il y avait des informations sur la maison et il était stipulé qu'aucun travaux n'était prévu. C'était un soulagement pour nous.

Après avoir aménagé, nous recevons la visite d'une personne qui est la represente du syndicat. Elle nous informe qu'il va y avoir une réunion pour parler des différents travaux de prévu dans la copropriété.
Étonné de ça, nous y allons avec une petite inquiétude de savoir ce qu'on pourrait découvrir.
Quelle a été notre malheur quand nous avons appris que des travaux de toitures vont être fait. Des travaux qui s'élèvent à environs 1 300 000? et répartis dans la copropriété, cela fait un montant de 22 000?. Tous pensaient que le vendeur nous avait informé de cela, mais pas du tout. Juste que les façades allaient être refait, mais là aussi l'information est fausse car cela se fera après les travaux de toitures.

Ma question, du coups, c'est de savoir ce que je peux faire pour arranger ça? Puis je le faire passer pour un vice caché? Je sais pas si c'est à la charge de l'ancien propriétaire (ce qui serait le top) mais si ce n'est pas le cas, est il possible de partager les frais?

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour

Si c'est bien une copropriété (à vérifier) vous avez eu lors de l'achat les PV des 3 dernières AGs.
Il n'y a que si ces travaux ont été votés avant la signature qu'ils seraient à la charge du vendeur ou si prévus explicitement dans l'acte notarié.

Relisez bien le règlement de copropriété. Il est étonnant que votre toiture d'une maison individuelle soit une partie commune.

Et dans ce cas étonnant, vous pouvez voter contre.

Quelle est la raison de ces travaux ?